



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Consulat général de France à Washington
4101 Reservoir Road
Washington DC 20007

CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

DÉFINITION

Le certificat de nationalité française est un document officiel, qui sert à prouver la nationalité française.

Il indique la disposition légale en vertu de laquelle le demandeur a la qualité de français ainsi que les documents qui ont permis de l'établir.

Il peut notamment être demandé dans les cas suivants ; établissement d'une première carte d'identité informatisée ou d'un passeport, candidature à un emploi dans la fonction publique.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Modalités

Le demandeur doit présenter sa demande personnellement.

S'il a moins de seize ans, il doit être représenté par la personne qui exerce l'autorité parentale.

Durée de validité

Le certificat de nationalité française n'a pas de durée de validité limitée dans le temps.

Tant qu'aucun élément de droit ou de fait dans la situation de la personne n'est intervenu postérieurement à sa date de délivrance, il peut être utilisé.

Il faut donc le conserver précieusement, aucun duplicata n'en sera délivré. Il fait foi jusqu'à preuve du contraire.

Dépôt de la demande

Selon sa situation, la personne doit s'adresser ;

- Si elle est née et réside à l'étranger : au Tribunal d'Instance de Paris, Pôle de la Nationalité, Parvis du Tribunal 75859 Paris Cedex 17
- Si elle est née à Paris et réside à l'étranger : au Tribunal d'Instance de Paris, Pôle de la Nationalité, Parvis du Tribunal 75859 Paris Cedex 17
- Si elle est née en France mais réside à l'étranger : au Tribunal d'Instance compétent de son lieu de naissance
- Si elle réside en France : au tribunal d'Instance de son lieu de domicile.

Le consulat général de France à Washington n'est pas compétent pour la délivrance d'un CNF. Les demandes doivent être adressées directement à l'un des tribunaux désignés ci-dessus et accompagnées des documents figurant dans la liste des pièces à fournir ci-jointe.

DOCUMENTS À FOURNIR

La liste des pièces ci-dessous, en originaux, n'est qu'indicative.

Le Tribunal est habilité à demander la production de pièces supplémentaires si les documents fournis ne suffisent pas à établir la qualité de Français.

Pièces à fournir dans tous les cas :

- Demande de certificat de nationalité française signée par l'intéressé(e)
- Justificatif d'identité (document d'identité français ou étranger)
- Justificatif de domicile (facture récente d'électricité, de gaz ou d'assurance-logement, contrat de location en cours de validité, avis d'imposition ou de non-imposition...)
- Copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de trois mois**

Des pièces complémentaires doivent être jointes à la demande. Elles varient selon la situation du demandeur.

Pièces complémentaires (demandeur né français) :

➤ **Personne née en France d'un parent né en France**

- Copie intégrale de l'acte de naissance* de son père et/ou de sa mère
- Et éventuellement toute autre pièce utile (copie du livret de famille des parents, copie de l'acte de mariage...)

➤ **Personne française par filiation (dont l'un des parents est français)**

- Copie intégrale de l'acte de naissance* de son père et/ou de sa mère
- Tout document concernant son père et/ou sa mère justifiant de la possession d'état de français (carte nationale d'identité, passeport, carte d'immatriculation consulaire, certificat de nationalité française, carte militaire, carte d'électeur,...)
- Et éventuellement toute autre pièce utile (notamment en cas de naissance à l'étranger ou sur un territoire anciennement sous souveraineté française)

Pièces complémentaires (demandeur devenu français) :

➤ **Personne devenue française volontairement par décret ou déclaration de nationalité**

Selon la situation :

- Ampliation du décret ou exemplaire du Journal Officiel où le décret a été publié ou attestation délivrée par le Ministère chargé des naturalisations (sauf mention du décret sur l'acte de naissance français)

ou

- Exemplaire original de la déclaration ou de l'attestation délivrée par l'autorité qui a procédé à son enregistrement (sauf mention de la déclaration sur l'acte de naissance)

➤ **Personne devenue française pendant sa minorité en raison de l'acquisition de la nationalité française par l'un de ses parents**

- Copie intégrale de l'acte de naissance de son père et/ou sa mère
- Ampliation ou exemplaire du Journal Officiel où le décret a été publié ou de l'attestation délivrée par le Ministère chargé des naturalisations concernant son père et/ou sa mère
- ou**
- Exemplaire original de la déclaration ou de l'attestation délivrée par l'autorité qui a procédé à son enregistrement concernant son père et/ou sa mère
- Et éventuellement toute autre pièce utile

➤ **Personne devenue française à sa majorité par naissance et par résidence en France pendant cinq ans**

- Tous documents indiquant qu'elle a résidé en France pendant cinq ans entre 11 et 18 ans ou de 13 à 18 ans ou de 16 à 21 ans (certificats de scolarité, contrats d'apprentissage, attestations de stage, certificats de travail...).

Les actes d'état civil doivent être produits en original. Les documents américains doivent être revêtus de l'Apostille.

Les documents établis en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté**

RECOURS EN CAS DE REJET DE LA DEMANDE
--

Recours gracieux

En cas de rejet de la demande de certificat par le greffier en chef, l'intéressé peut saisir par écrit le Ministère de la Justice, qui décidera s'il y a lieu de procéder à sa délivrance. La copie de la décision doit être jointe au recours.

Recours contentieux

L'intéressé peut également saisir le Tribunal de Grande Instance dont dépend son domicile. Il doit être obligatoirement représenté par un avocat.

Liens utiles :

* Demandes d'actes d'état civil français : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N359.xhtml>

** Demandes de traductions : American Translator Association <https://www.atanet.org/>

DEMANDE DE CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

A adresser au **Greffier en chef** :

1. Si vous êtes né et domicilié à l'étranger :

Tribunal d'Instance de Paris

Pole de la Nationalité - Service de la Nationalité des Français établis hors de France

Parvis du Tribunal de Paris

75859 Paris Cedex 17

courriel : chg.natio.tgi-paris@justice.fr

Tel : 011 33 1 44 32 51 51

Fax : 011 33 1 44 32 92 81

Pour plus d'informations à ce sujet vous pouvez consulter le Portail du justiciable :

<https://www.justice.fr/>

2. Si vous êtes né en France et domicilié à l'étranger :

Tribunal d'Instance du lieu de naissance

Adresse complète :

Ville : Pays :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Je me suis marié(e) le à Pays :

Avec M. ou Mme Nom : Prénoms :

De nationalité :

Date et lieu de naissance :

Mariage dissous : oui non

Je me suis remarié(e) le à Pays :

Avec M. ou Mme Nom : Prénoms :

De nationalité :

Date et lieu de naissance :

Mariage dissous : oui non

NB : Produire le ou les actes de mariage, le cas échéant, justifier de la dissolution par divorce ou décès du conjoint.

Avez-vous fait l'objet d'une naturalisation étrangère ? Si oui, date du (ou des) décret(s) de naturalisation étrangère : **Produire la copie du document**

ORIGINE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE (cocher la case correspondante) :

• Par filiation : paternelle maternelle

• Par naturalisation

Date du (ou des) décret(s) : **Produire la copie du document**

• Par déclaration

Numéro et date : **Produire la copie du document**

• Au titre de l'article 37 de l'ordonnance de 1975 (mariage survenu avant 1973)

SI VOUS ÊTES FRANÇAIS(E) PAR FILIATION PATERNELLE

Nom et prénoms du père :
Date et lieu de naissance :
Nom et prénoms du grand-père :
Date et lieu de naissance :
Nom et prénoms de la grand-mère :
Date et lieu de naissance :
Nom et prénoms de l'arrière-grand-père :
Date et lieu de naissance :
Nom et prénoms de l'arrière-grand-mère :
Date et lieu de naissance :

SI VOUS ÊTES FRANÇAIS(E) PAR FILIATION MATERNELLE

Nom et prénoms de la mère :
Date et lieu de naissance :
Nom et prénoms du grand-père :
Date et lieu de naissance :
Nom et prénoms de la grand-mère :
Date et lieu de naissance :
Nom et prénoms de l'arrière-grand-père :
Date et lieu de naissance :
Nom et prénoms de l'arrière-grand-mère :
Date et lieu de naissance :

Date et lieu de mariage des parents :

Date et lieu du mariage des grands-parents paternels :

Date et lieu du mariage des grands-parents maternels :

Date et lieu du mariage des arrière-grands-parents paternels :

Date et lieu du mariage des arrière-grands-parents maternels :

Fait à le

Signature obligatoire

La demande doit être signée par la personne intéressée si elle est majeure, par son représentant légal investi de l'autorité parentale si elle est mineure (joindre la copie d'une pièce officielle d'identité en cours de validité).